

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation
En agglomération
Rue Alfred de Vigny et Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Breuilpont en date du 08/03/2018 en vue de la manifestation **retraite aux flambeaux du samedi 30 juin 2018** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur les rues :
Rue Alfred de Vigny et Rue Victor Hugo.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le samedi 30 juin 2018 à partir de 21h30 et jusqu'à 23h30, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, pour toutes les rues concernées :

Une interdiction totale de circuler applicable à tous les véhicules motorisés sera mise en place sur chacune de ces rues alternativement, en fonction des horaires de passage de la manifestation ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place par les organisateurs, notamment la présence de commissaires chargés de la circulation à chaque extrémité du cortège, reconnaissable par leur gilet de sécurité ; ainsi qu'une signalétique sécurisée le long du circuit ;

Article 3 : Durant cette manifestation, les enfants seront sous la seule responsabilité des parents accompagnateurs ;

Article 4 : Les organisateurs de cette manifestation sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence routière départementale ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Breuilpont, le 28 mai 2018

Le Maire,

Michel ALBARO.

